

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Titre *Coupe de la Société des Régates de Morgat
Sant Hernot Yacht Club 20109
Grade 5C – Dimanche 09 juillet 2023 – anse de Morgat – baie de Douarnenez*

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *VHF sur le canal de course*

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 17h00 le 07 juillet 2023 au SHYC – Quai Kador – 29160 MORGAT
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <http://www.shyc.fr/evenements/srm2023>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <http://www.shyc.fr/evenements/srm2023>
- 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- 4.2 - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS d'un coefficient minimum de 4.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

- 4.3.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. En cas de certificat invalide, il est possible de s'inscrire avec un rating défini à la discrétion de l'AO.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <http://www.gci-croiseurs.com>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
<i>Adhérent à jour de sa cotisation</i>	<i>Aucun</i>
<i>Autres</i>	<i>20 euros</i>

6 PUBLICITE

6.1 [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
<i>09 juillet 2023</i>	<i>10h00</i>	<i>12h00</i>

8.3 Jours de course :

Date	OSIRIS
<i>10 juillet 2023</i>	<i>Course</i>

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>OSIRIS</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à *13h00*

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après *16h00*

11 LIEU

11.2 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Il s'agit de la réédition de la première régates officielle jamais courue à Morgat. Cette course a eu lieu le 12 septembre 1886 sous les auspices de la Société des Régates de Morgat créée en 1884. Il s'agira de virer les rochers de Pierre Profonde et des Verres deux fois en ralliant Morgat. Un second

départ sera donné en voile légère sur le même parcours environ 15 minutes après le départ des croiseurs (CF Avis de Course Voile Légère)

13 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 **CLASSEMENT**

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système temps sur temps*.

17 **EMPLACEMENTS**

[NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée à l'année pendant qu'ils sont dans le port.

[NP] Les bateaux n'ayant pas Morgat pour port d'attache doivent prendre contact avec l'AO et la capitainerie pour connaître les emplacements disponibles ; notamment s'ils souhaitent arriver la veille et/ou appareiller le lendemain de la régate.

19 **PROTECTION DES DONNÉES**

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 **PRIX**

Les prix seront distribués le dimanche 27 août 2023 lors d'une grande remise des prix.

22 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter secretariat.shyc@gmail.com

ANNEXE ZONE DE COURSE

